

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



ABN AMRO Euro Sustainable Equities Part C : FR0010969527

Cet OPCVM est géré par ABN AMRO Investment Solutions, la société de gestion du Groupe ABN AMRO

Objectifs et Politique d'Investissement

OPCVM de classification « actions des pays de la Zone Euro », le FCP a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'indice MSCI Daily Net TR EMU Euro (dividendes réinvestis) dans le cadre d'une gestion dynamique, tout en investissant dans des titres répondant à des critères d'Investissement Socialement Responsable.

Le processus de sélection des titres combine des critères financiers et extra-financiers.

Les critères financiers : la performance du FCP est générée par la combinaison d'une approche Top down et Bottom-up.

Les critères extra-financiers : le processus combine des exclusions sectorielles et une approche « Best in Class » qui permet d'attribuer une notation ESG aux émetteurs. Les filtres d'exclusion visent à exclure de l'univers d'investissement certaines activités controversées et les émetteurs qui ont violé les standards internationaux relatifs au respect des droits humains, du travail, à l'environnement et en matière de corruption (exclusions normatives).

Les activités exclues sont : l'armement, l'alcool, le charbon thermique, le tabac, les jeux de hasard, la pornographie, les OGM et les activités dans les régimes hautement oppressifs.

Concernant les émissions étatiques et/ou supranationales, le filtre ESG est appliqué au niveau des Etats. Le filtre ESG appliqué est basé sur une approche dite « Best-in-Universe » développée par le gestionnaire financier par délégation. Cette approche évalue la capacité des Etats à gérer de manière responsable et durable leur capital humain, social, environnemental et à assurer une croissance économique soutenable dans le temps. L'évaluation donne lieu à une notation pour chacun des quatre piliers d'analyse. Seuls les émetteurs affichant une note ESG supérieure à la moyenne et respectant les filtres d'exclusion peuvent être investis.

La part des actifs « non notés ISR » du portefeuille doit rester inférieure à 10% de l'actif net.

Pour répondre à son objectif de gestion le FCP sera exposé aux actions des pays de la zone Euro (60% à 110% de l'actif net).

Afin de respecter son éligibilité au PEA, il sera investi en permanence à hauteur de 75% de son actif net au minimum en actions de la zone Euro éligibles au PEA, des investissements sont possibles sur des actions des pays hors zone euro libellés en euro.

L'allocation sectorielle et géographique au sein de cette zone sera discrétionnaire.

Le gérant peut sélectionner des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations boursières.

Le solde (de 0 à 25% de l'actif net) sera essentiellement constitué d'obligations sera constituée d'obligations, d'instruments du marché monétaire et d'Euro Commercial Papers libellés en Euro. Elle sera discrétionnaire en termes de répartition dette publique/dette privée et en terme de notations (y compris des titres spéculatifs, c'est à dire de titres de notation < ou = à BB+ ou jugée comme équivalente par la Société de gestion). Le délégataire financier ne recourt pas mécaniquement aux notations émises par les agences de notations mais privilégie sa propre analyse faite par un Comité ad hoc interne pour évaluer la qualité de ces actifs.

Le Fonds pourra intervenir sur les marchés dérivés dans un but de couverture, et/ou d'exposition au risque actions et au risque de taux, sans recherche de surexposition. Ils font partie intégrante de la stratégie d'investissement. La note globale ISR calculée pour le portefeuille ne comprend pas les instruments dérivés.

Le gérant financier par délégation aura recours aux OPCVM de droit français ou européen (0 à 10% de l'actif net).

Le Fonds capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande à tout moment à la Banque NEUFLIZE OBC, CA Titres et CACEIS Bank. Les demandes de rachats sont centralisées chaque jour jusqu'à 11h30 chez CACEIS Bank et exécutées sur la base de la valeur liquidative du lendemain (valeur liquidative quotidienne).

Profil de Risque et de Rendement

A RISQUE PLUS FAIBLE

A RISQUE PLUS ELEVE



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est classé dans la catégorie [5] ?

L'exposition aux marchés actions explique le classement du FCP dans cette catégorie.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

RISQUES IMPORTANTS POUR L'OPCVM NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque lié à la faible liquidité de certains titres (et de mouvements de marché) : les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque lié à l'exposition du Fonds à des contreparties financières lors de la conclusion de contrats financiers de gré à gré. Il correspond au risque de perte pour le Fonds lorsque la contrepartie à une opération faillit à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	2,05%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Pas de commissions de performance pour l'exercice précédent.
20% TTC au-delà du MSCI Daily Net TR EMU Euro (dividendes réinvestis) avec la condition de performance positive du Fonds. La commission de surperformance est supprimée à compter du 1er janvier 2018.	

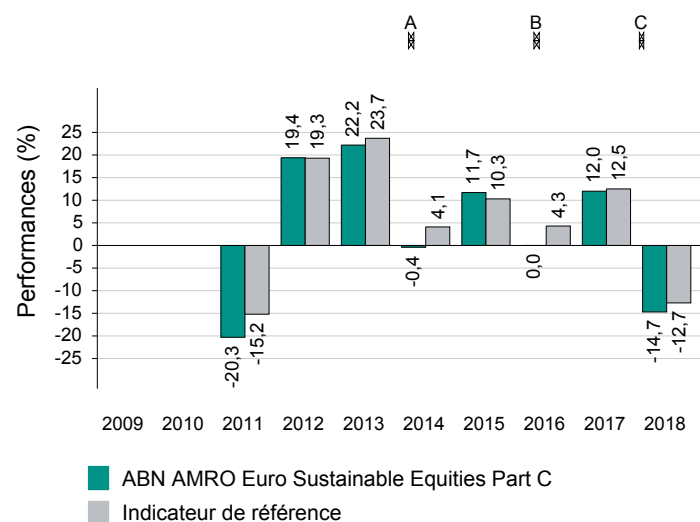
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le pourcentage communiqué - qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPCVM - se fonde sur les frais (et rétrocessions) de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création du Fonds : 31 mars 2003

Date de création de la part : 14 décembre 2010

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : MSCI Daily Net TR EMU Euro (dividendes réinvestis).

A : Jusqu'au 9 mars 2014, le FCP se dénommait NOBC Actions Euro.

B : Jusqu'au 4 avril 2016, le FCP se dénommait Neuflyze Actions Euro ISR. A compter du 4 avril 2016, changement également d'indicateur de référence, auparavant EuroStoxx (dividendes réinvestis).

C : Le 2 juillet 2018, les critères extra-financiers ont été modifiés.

Informations Pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM : (Dici/prospectus/rapport annuel/document semestriel) : l'investisseur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de : ABN AMRO Investment Solutions - 3, avenue Hoche - 75008 Paris - Tel : + 33 (1) 56.21.60.60 - www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Le Fonds propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet www.abnamroinvestmentsolutions.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération et du Conseil de Surveillance.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La part de cet OPCVM ne peut être souscrite par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre de l'OPCVM (cf. rubrique "Souscripteurs concernés" du Prospectus de l'OPCVM).

Statut FATCA de l'OPCVM, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

La responsabilité d'ABN AMRO Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

ABN AMRO Investment Solutions est agréée par la France sous le numéro GP99027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.